

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 novembre 2023
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 28 novembre 2023, adressée au Président
du Conseil de sécurité par la Représentante permanente
des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Au nom de mon gouvernement, je vous informe que, dans l'exercice du droit naturel de légitime défense qui leur est reconnu par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, les États-Unis ont pris des mesures en réponse à des attaques armées commises par des milices affiliées au Corps des gardiens de la révolution islamique iranien contre du personnel et des installations des États-Unis en Iraq et en Syrie. La présente lettre complète une correspondance précédemment adressée au Conseil de sécurité, notamment les lettres datées du 27 février 2021, du 29 juin 2021, du 26 août 2022, du 27 mars 2023, du 30 octobre 2023 et du 14 novembre 2023.

Dans les jours qui ont suivi ma lettre au Conseil en date du 14 novembre, des milices affiliées au Corps des gardiens de la révolution islamique ont perpétré des attaques contre des membres du personnel et des installations des États-Unis en Iraq et en Syrie. Ces attaques ont notamment visé les forces américaines et les forces de la coalition sur la base aérienne d'el-Assad en Iraq. Ces actes demeurent une grave menace pour la vie du personnel américain et des autres membres des forces de la coalition opérant aux côtés des forces américaines.

En réponse à ces attaques et aux menaces persistantes d'attaques futures, les États-Unis ont mené, dans la soirée du 21 novembre, des frappes ciblées contre des installations en Iraq utilisées par le Corps des gardiens de la révolution islamique et des groupes qui lui sont affiliés à des fins de commandement et de contrôle, de logistique et autres. Prise dans l'exercice du droit naturel de légitime défense des États-Unis, cette action nécessaire et proportionnée a été menée de manière à limiter le risque d'escalade.

L'objectif dans lequel les États-Unis ont entrepris ces opérations militaires contre le Corps des gardiens de la révolution islamique et contre les milices soutenues par celui-ci en Syrie et en Iraq, ainsi que les circonstances dans lesquelles elles ont été menées, sont décrits plus en détail dans les lettres susmentionnées. Les États-Unis prendront toutes les autres mesures nécessaires dans l'exercice de leur droit naturel de légitime défense pour répondre à de futures attaques ou menaces d'attaques contre les ressortissants américains et contre le personnel et les installations des États-Unis.



Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante des États-Unis
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Linda **Thomas-Greenfield**
